

Arrêté fédéral relatif au Traité sur l'Antarctique

du 22 juin 1990

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 8 de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 16 août 1989¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ Le Traité du 1^{er} décembre 1959 sur l'Antarctique est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à adresser à l'Etat dépositaire, soit les Etats-Unis d'Amérique, une demande d'adhésion de la Suisse à ce Traité.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif en matière de traités internationaux d'une durée indéterminée et non dénonçables (art. 89, 3^e al., let. a, cst.).

Conseil national, 22 juin 1990

Le président: Ruffy
Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 22 juin 1990

Le président: Cavelti
La secrétaire: Huber

Date de publication: 3 juillet 1990²⁾

Délai d'opposition: 1^{er} octobre 1990

33089

¹⁾ FF 1989 III 293

²⁾ FF 1990 II 1207

Arrêté fédéral relatif au Traité sur l'Antarctique du 22 juin 1990

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.07.1990
Date	
Data	
Seite	1207-1207
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 214

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.